



Direction Générale
des Territoires et de la Mer
de Guyane

Direction de l'Environnement, de
l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Forêt

Service Paysages, Eau et Biodiversité

ARRÊTÉ n° R03-2021-03-04-003
portant modification de l'arrêté préfectoral de protection de biotope
des sables blancs de Mana, sur la commune de Mana

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.411-1 et 2, L 415-1 à 5, R.411-15 à R.411-17, R 415-1 et 2 ;

VU le code forestier ;

VU la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane Française et La Réunion ;

VU le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les nouveaux départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 2004-374 du 29/04/2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

VU le décret 1er janvier 2020 portant nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III), responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés sur le territoire de la Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2020 portant nomination de M. Raynald VALLEE, administrateur en chef de première classe des affaires maritimes, en qualité de directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté préfectoral n°2242 1D/4B de du 4 décembre 1995 de conservation du biotope des sables blancs de Mana, sur la commune de Mana ;

VU l'arrêté R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant Organisation des Services de l'Etat en Guyane ;

VU l'arrêté R03-2020-12-28-025 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Paul-Marie CLAUDON, secrétaire général des services de l'État (classe fonctionnelle III) ;

VU l'arrêté R03-2020-12-28-017 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature de monsieur Raynald VALLEE, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'arrêté R03-2020-12-28-032 du 28 décembre 2020 portant subdélégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur général des territoires et de la mer de Guyane ;

VU l'avis du Maire de la commune de Mana en date du 18 octobre 2018 ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Guyane en date du 17 mai 2019 ;

VU l'avis du Président de la Chambre d'Agriculture de la Guyane en date du 27 décembre 2019 ;

VU l'avis du Directeur de l'Office National des Forêts de la Guyane en date du 27 décembre 2019 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, en formation protection de la nature, du 21 octobre 2020 ;

VU la consultation du public menée du 31 décembre 2019 au 31 janvier 2020 sur le site internet de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et du logement de la Guyane et le rapport de présentation rédigé par la DEAL du 30 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'inscription existante, de la majorité du périmètre, à l'inventaire régional des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) – ZNIEFF de type 1 n°030020020 - « Forêt sur sables blancs d'Organabo » et n°030030039 « Irakompap et ses forêts marécageuses »

CONSIDÉRANT la présence dans le périmètre des espèces suivantes :

- palmier à huile américain (*Elaeis aff. oleifera* (Kunth) Cortes) protégé en Guyane et espèce déterminante de ZNIEFF
- deux espèces d'orchidées protégées en Guyane : *Octomeria sartouhae* Luer. et *Oncidium lanceanum* Lindley. (*SynTrichocentrum lanceanum* (Lindl.) M.W.Chase & N.H.Williams)
- deux espèces de fougères protégées en Guyane : *Actinostachys pennula* (Swartz) Hook. et *Schizaea incurvata* Schkuhr
- une espèce de tortue protégée en Guyane: *Platemys platycephala*
- trois espèces de mammifères intégralement protégés en Guyane : *Cabassou uncinatus*, *Myrmecophaga tridactyla* et *Pithecia pithecia*

CONSIDÉRANT que des mesures de conservation des biotopes sont nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces protégées citées plus haut ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le périmètre de l'arrêté de protection de biotope des sables blancs de Mana afin de répondre à un objectif de meilleure cohérence concernant la protection des milieux et de prendre en compte les atteintes faites aux milieux ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'État ;

ARRÊTE

Article 1

Les mesures de protection ont pour objectif de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, à la croissance, au repos et à la survie des espèces sus-visées. La forêt sur sables blancs située sur la commune de Mana est reconnue comme un habitat rare en Guyane doté d'une biodiversité végétale très originale et riche en endémisme.

Le périmètre de l'arrêté de protection de biotope des sables blancs de Mana est modifié afin de répondre, d'une part, à un objectif de meilleure cohérence concernant la protection des milieux (délimitation favorisant la surveillance, mise en cohérence avec les orientations communales et régionales, intégration dans une politique territoriale) et, d'autre part, à un objectif de préservation de cet habitat (sensibilisation, exclusion des terrains dégradés, corridors écologiques).

Ainsi les principales modifications sont :

- la suppression de la superposition avec la réserve naturelle nationale de l'Amana, située au nord ;
- l'exclusion des occupations illégales actives en bordure la CD8 et de la RN1 ;
- l'exclusion des zones agricoles en activité ou identifiées comme agricoles dans le plan local d'urbanisme de la commune de Mana.

L'arrêté de protection de biotope des sables blancs de Mana couvre dorénavant une surface de 17 080 ha contre 25 565 ha initialement.

Article 2

Sont interdits sur l'ensemble du périmètre de l'arrêté de protection du biotope :

- 1/ toute coupe d'arbres ou déforestation liés à l'exploitation forestière, à l'agriculture, ou autres ;
- 2/ le prélèvement de végétaux ;
- 3/ l'extraction de matériaux ;
- 4/ la mise à feu de la végétation ;
- 5/ la construction de bâtiments d'habitation ou d'abris.

Article 3

En dérogation à l'article 2, des exceptions aux interdictions sont prévues :

- 1/ pour l'obligation d'entretien et d'aménagement du couloir de la ligne EDF à haute tension et basse tension alimentant la commune de Saint-Laurent-du-Maroni,
- 2/ pour l'entretien de l'emprise de la RN1, de la CD8 et des espaces annexes,
- 3/ pour l'aménagement et la mise en valeur du site et de son patrimoine biologique, pour la création de sentiers de découvertes, de structures légères d'hébergement, ou d'équipements à vocation pédagogique ou de découverte, après avis du préfet,
- 4/ dans le cadre de projets de recherches scientifiques portant sur la connaissance du patrimoine naturel et culturel, notamment les fouilles archéologiques, les inventaires naturalistes, ainsi que les processus écologiques, après avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

Article 4

Sont punies des peines prévues aux articles L 415-3 et suivant et R 415-1 les infractions aux dispositions du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAYENNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7

L'arrêté préfectoral n°2242 1D/4B du 4 décembre 1995 de conservation du biotope des sables blancs de Mana, sur la commune de Mana est abrogé.

Article 8

Le Secrétaire Général des Services de l'État en Guyane, le Général commandant la Gendarmerie de Guyane, le Directeur général des Territoires et de la Mer, le Chef du service territorial de l'Office Français de Biodiversité en Guyane, la Directrice territoriale de l'Office National des Forêts de la Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

A Cayenne, le 04 MARS 2021

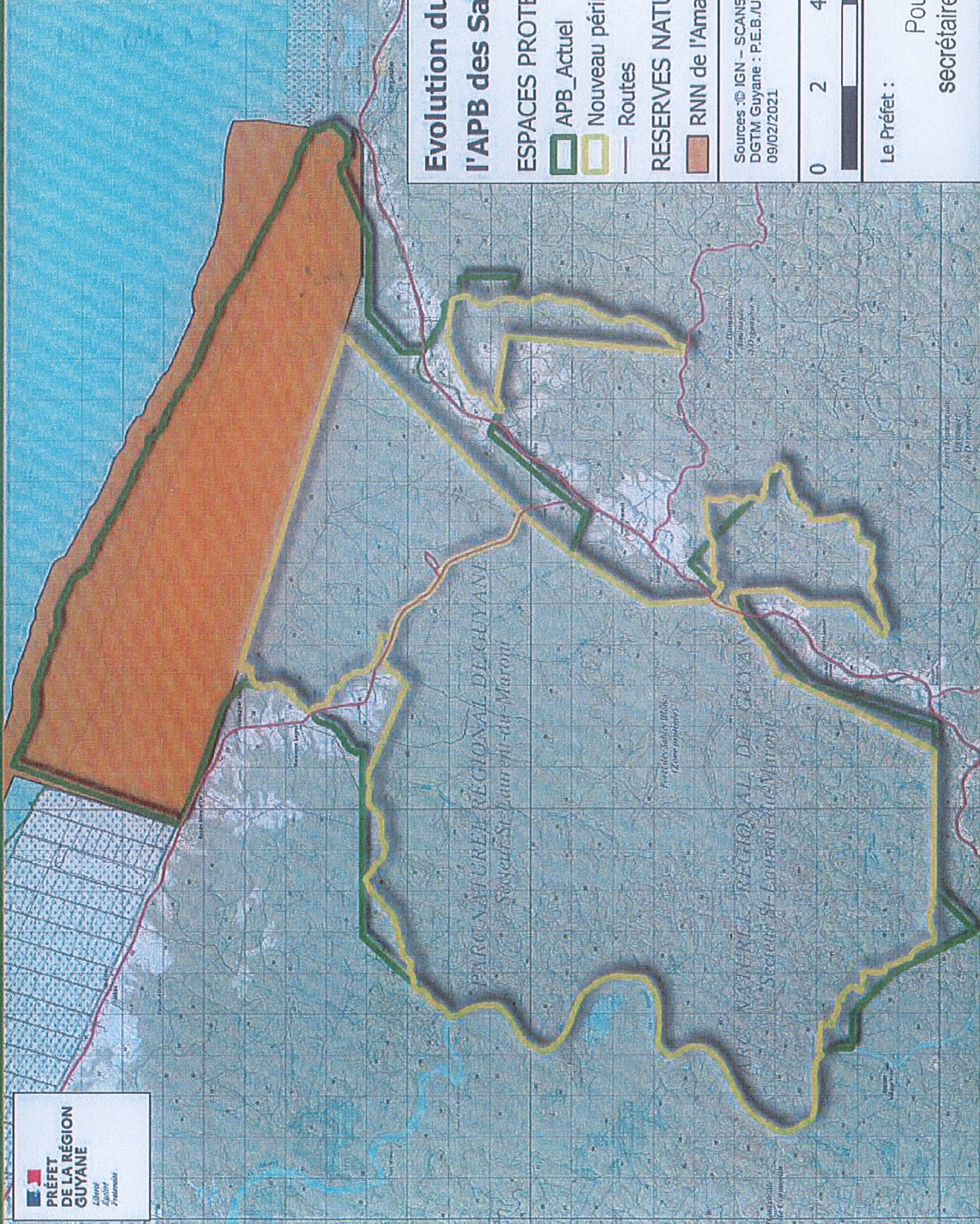
Le Préfet,

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État



Paul-Marie CLAUDON

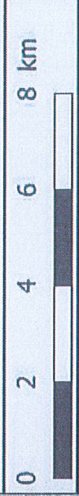
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des Sables Blancs de Mana



Evolution du périmètre de l'APB des Sables Blancs

- ESPACES PROTEGES**
- APB_Actuel
 - Nouveau périmètre
 - Routes
- RESERVES NATURELLES**
- RNN de l'Amana

Sources : © IGN - SCANSO @ 2012, DGTM Guyane
DGTM Guyane : P.E.B./JPB
09/02/2021



Le Préfet :

Pour le préfet, le sous-préfet
secrétaire général des services de l'État

D.G. Territoires et Mer

Paul-Marie CLAUDON